reconnu le meilleut

Cinquinte detxième innée. - Nº 183.

MARDI 2 JUILLET 1907.

TARIF D'ABONNEMENTS

5

BUREAUX ET REDACTION: ROUBAIX: 71, Grande-Rue & TOURCOING: 5, rue Carnot ÉDITION DU MATIN

5

ABONNEMENTS & ANNONCES

# CONGRÉS RÉGIONAL DES JARDINS

### SIX Pages 5 testimes

# LA NOUVELLE LOI

# FORMALITÉS DU MARIAGE

(DEUXIÈME ANTICLE)

Nous achevons aujourd'hui, pour le plus grand profit de nos lecteurs, l'étude de la nouvelle loi du 21 juin 1907, modification des formatiés légales du mariage.

Nous avons signalé la principale innovation, celle qui a réduit l'âge de la majorité à 21 ans pour les garçons comme pour les filles. En voici une autre, très importante également; elle a trait à la compétence territoriale pour la célébration du mariage.

trait à la compétence territoriale pour la cele-bration du mariage.

Jusqu'ici, le mariage ne pouvait avoir lieu que dans la communo où l'un des époux avait aix mois de résidence; cette nécessité d'une la-bitation aussi prolongée pouvait parfois rendre très difficile la comparution devant un officier de l'état-civil capable de recevoir le consente-ment des époux. L'article 4 de la loi Lemire modifie très heureusement l'ancien article 74 du Code civil: du Code civil:

modifie très heureusement l'ancien atticle 12 du Code civil:

« Le mariage sera célébri dans la commune où l'un des deux épons aura son domicile ou sa résidence établie par un moir au moins d'habitation continue à la tlate de le publication prévue par la loi, »

Il suffira donc de l'une des conditions suivantes : une résidence d'un mois ou le domicile. La résidence est l'habitation momentance dans un lieu quelconque où l'on u'a point l'intention de demeurer. Le domicile, au contraire, s'acquiert on un moment : c'est le lieu où l'on a son principal établissement; et, d'après une jurisprudence constante, le domicile d'origine, celui que l'on acquiert en naissant comme celui des parente, se consorve sans que des séjours temporaires au dehors puissent le faire perdre. La ord l'un des futurs époux aura son domicile, point ne sera besoin d'une résidence d'un mois; on voit toute la valeur de pareille modifivation.

Ventrales al da divorce rejaillissent souvent sur les enfants au moment de leur mariage; il n'est pas rare que le père ou la mère, pour se venger de n'avoir point élevé l'enfant, lui refuse systematiquement, et de parti-pris son consentement. Déjà, en 1896, on avait décidé que suffirait le consentement donné par celui des époux qui aurait eu à la fois la garde de l'enfant et le divorce en sa faveur, condition assez bisarre puissers ópoux qui aurait eu à la tois la garde de l'enfant et le divorce en sa faveur, condition assez bizarre puisque cette garde est attribuée en dehors de toute considération sur les griefs des conjoints. A l'avenir, lorsque l'on ne se trouvers pas dans le cas epécial jusqu'ici prévu, il sera permis d'en appeler au tribunal qui statuera en toute indépendance et en toute liberté:

ETS

RODELES

UPE DOCK archague A l'esset,

NELLE

- Dames

- FOURNAL

- Political

- Po

Libera en toute indépendance et en toute liberté:

« Sil y y dissertiment entre des parents divorés ou séparés de coros, le consentement de ceiu des deux spoux àu profit duquel le divorce ou la séparation auro tés pronoucce et qui s la garde de l'enfant auffra.

» Paute de reunir ses deux conditions, celui des pero tente maire par consentira au marigae pourra citer l'autre devant le Tribual de græmière instance ségment en Chambre du Consell; le Tribual compétent sera celui du domicele de la rersonne qui a la garde de l'enfant; il statuers en audience publique et en dernier rersont.

Une grande gêne résulte aussi parfois de la disparité in du père ou de la mère : la situation cet inextrivable; il faut solliciter l'autorisation d'une personne; comment et où la solliciter puisque l'un ignore sa retraite? Complétant sur ce peint notre ligislation, l'article 10 s'ex-l'un ne aireat retrouver la preuve matérielle du docès:

l'on ne attrait retrouver la preuve matérielle du drées :

« En cas disisence dea père et mire auxquels eut du fère faite la sotification prévue à l'article 151, il sera passé outre à la célébration du maringe en représentent le jergement qui aurait été rendu pour dédurer l'absence on, à défaut de ce jugment, celui qui aurait ordonne l'enquête, ou, a'il n'y a point encore cu do jugment, un acte de notoristo délivré par le juge de paix da lieu où les père et mère ont eu leur dernier dondelle cennu. Cet acte contierdra la déclaration de quatre témoins appelés d'office par le juge de paix.

» Il n'est pas nécessaire de preduire les actes de décès des pères et mères des futurs mariés lorsque les aiœuls ou aiœules, pour la branche à laquelle ila apparliennent, attendent ce décès; et, dans ce cas, il doit être fait mention de leur attentation sur l'acte de maring.

» A défaut de cette attentation, il sera procédé à la célébration et serment, que le lieu du décès et celui du desmer domigie de leurs ascendants leur sons inconnus. »

» A l'avenir, également, l'enfant naturel qui n'a point têt reconnu et celui qui, après l'avoir été, a perdu ses père et mère ou dont les père et mère me peuvent manifester leur volonié, pourra, avant l'âxe de vingt et un ans révolus, se marier autes avoir obtenu le consentement du conseit de famille. Il ne lui sera plus néces saire de recourir à la longue et coûteuxe procédure de la nomination d'un tuteur af hec. »

urir à la longue et coûteuse pe d'un tuteur ad hoc. »

Avant d'en finir avec les autorisations que tout futur doit solliciter de ses parents, signa-lons cette modification très légitime apportée à l'ancien état de choses. Il ne s'agit pas de consentement à solliciter, mais du droit d'opconsentement à solliciter, mais du droit d'opposition au mariage toujours reconnu aux ascendants, sous réserve toutes les fois qu'elle ne acra
pas basée sur un motif légal. Le père, à défaut
du père la mère, et seulement à défaut du
père et de la mère, les grands-parents, avaient
autrefois le droit de formuler opposition; mainfenant, un contrôle est établi après la mort ou
la disparition du père, on a voulu que de toute faction du père; on a voulu que de toute façon la branche paternelle put faire entendre as voix si la mère refussit d'agir, et voici ce que l'on a édicté, en supprimant un seul mot dans l'ancien texte :

e Le pare, et, à défaut du père, la mère, les aïeuls et aïeules, peuvent former opposition au mariage de leurs enfants et descendants, envore que coux-ci aient vingt et un anns accomplus.

Il est facile de saisir la nuance.

Voici maintenant quelques dispositions acces-moires et d'une moindre importance. Au lieu de deux publications, il n'y aura plus qu'une seule affiche pendant dix jours

« Avant la célébration du mariage, l'officier de l'étatcivil fera une publication par voie d'affiche apposée à
la porte de la maison commune. Cette rublication enoncera les prénoms, noms, professions, domicile et rédence des futurs époux, leur qualité de majeur ou de
mineur, et les prénoms, nons, professions et demicile
de leurs pères et mères. Elle énoncera, en estre, les jour,
lieu et heure où elle a été faite. Elle un transcrité sur
un seul registre coté et paraphó, comme il est dit à l'article 41 du Code eivil et déposé, à la fin de danque année, au grefie du Tribunal de l'arregulaisement,

» Cette affiche restera apposée à la porte de la maison commune pindant dix jours, lesquels devrent comprendre deux d'unanches. Le mariage ne pourra être
célèbré avant le divierne jour depois et non compris
celui de la publication. »

Autrefois, le mariage ne pouvait avoir lieu.

celui de la publication. »
Autrefois, le mariage ne pouvait avoir lieu
que le mercredi qui suivait la seconde publication; il pourra désormais être effébré le lundi
ou le mardi, pouvvu que les bans aient été affichés en temps utile, le jeudi ou le vendredi.
La loi précise le lieu de toutes les publications.

tions:

« Le mariage sera célèbré publiquement devant l'officier de l'état-civil de la commune où l'un des époux aura
con domicile ou sa résidence à la date de la publication
prévue par l'article 63, et, en cas de dispense de publication, à la date de la dispense prévue à l'article 169
il article 169.

ci-après.

» La publication sera faite à la municipalité du lieu
où chacune des parties contractantes aura son domicile

ou sa résiderce.

Si le dom'rile actuel ou la résidence actuelle n'ont pas été d'une durce continue de six mois, la publication sera faite en ontre au lion du derniere doncriel, et, à dévant du d'omirile, au lieu de la dernière résidence; ai pas une durre continue de six mois, la publication sera faite également au lieu de la naissement de la maisse de l

same.

s Si les perties contractantes, ou l'une d'elles, sont,
relativement au mariage, sous la puissance d'autrui, la publication sera encere faite à la municipalité du doni-rile de ceux sous la puissance desquela elles so trou-

On remarquera que la publication est exigée à l'ancien demicile alors que la résidence d'un mois suffisante pour contracter mariago est pourtant acquise dans la nouvelle communs; il y a en effet une grande différence dans les deux cas. Un mois c'est assez pour indiquer uno fixité quelconque et permettre d'aller devant M. le maire; ce n'est pas assez pour y être connu, or. les publications son' faites en vue de révéler les empêchements légaux qui pourraient exister, comme l'existence d'un premier mariago, l'alliance, la parenté, etc...

Il nous reste à signaler l'une des plus heu-reuses modifications introduites par la loi du 21 juin 2907 dans la législation du mariage. Le texte en est très court et no semble pas chercher à se faire remarquer:

e Le procureur de la République, dans l'arrondisse-ment duquel sera célébre le mariace, neut dispenser, pour des cusses graves, de la publication et de tout délai, s

délai. s

Grâce à cette disposition, les mariages in extremis deviendront possibles et il sera permis à un malade de régulariser, pour mourir en paix, une union jusque là illégitime. Dans d'autres cas aussi, par exemple lorsque la crainte du scandale faisait reculer le mariage qui ne pouvait se faire sans la publication des bans, les magistrats interviendront pour calmer des appréhensions parfois justifiées. Point ne devra-t-on, comne jadis, et encore dans des espèces très particulières, recourir à un ministre de la justice; le sauveur sera tout près, au tride la justice; le sauveur sera tout près, au tri-bunal civil; placé dans la région même, il ap-préciera les circonstance de fait et décidera en toute liberté, au mieux des intérêts de chacun. Telle est cette loi dont on peut espèrer le plus graud bien pour l'ordre social.

#### BULLETIN

30 juin

P. SERLHAC.

30 juin.

A Bésièrs, les élections municipales n'ont pus avoir lieu, il n'y avait ni candidals, ni électeurs.

Myr Sucur, archeréque d'Acignon, a adressé sa démission au pape pour raisons de santé.

La cérémonie de la pase de la première pierre du monument Jules Ferry, organisée, par la « Lique française de l'enseignément », a cu lieu à quatre heures, aux Tusteries.

Un décret minidériel prescrit la fermeture, pour le ler exprembre prochain, de 55 écules congréga-nistes dans le Nord, dant 19 de Radhaix et 10 de Tourcoine

La devoième journée du Congrès régional des Jardins Ouvriers, à Tourcoing, à obtenu un grond succès.

#### INFORMATIONS La fête des félibres

Paris, 30 juin. — Ce matin a eu lieu, à Sessux, la fête annuelle des félibres. Le busie du poète Clovis Hu-

## ches a été inauguré, sous

Le dirigeable « Patrie » Paris, 30 juin. — Les Débats disent que le ministère de la guerre déclare ne rion savoir au sujet du bruit rapporté par un journal que l'Allemagne aurait surpris le secret des plans du dirigeable français « Patrie. »

Démission de Mgr Sueur, archevêque d'Avignon

Démission de mgr susur, archeveque d'Avignon Avignon, Voint d'adresser la demission de ses fonctions au Pape, Il a pris cette résolution à la suite d'une attaque dont il a été frappir roi emment. Cependant, il a présidé, hier matin, la cérémonie d'ordination, quoique sa hier matin, la ceremente d'ordination, quoique sa soit altérée. choix de son successeur, en raison de la nouvelle e fera sous sa présidence et avec son approbation.

# Pas de collision en mer

Paris, 30 juin. — On demont de la façon la plus formelle les bruits qui ont couru au suiet de la collision du Pintrépulerry et d'un contre-torpilleur. Le ministre de la marine a reçu, en effet, à trois heures, le télégramme auvant de l'amiral Touchard:

« Il ne s'est passé aucune espèce d'incident pouvant donner prétexte à la nouvelle d'un abordage à l'escadre. — Touchard. »

Mort d'un ministre espagnel

Madrid, 30 juin. - M. Lono, ministre de la guerre, Acoldent de mine Yusovka (province d'Ekaterinoslaw), 30 juin. — Un incendie s'est déclaré dans la mine Prokorvsky, dons un puits où-travaillaient 27 mineurs. L'accident s'est pro-duit à minuit. Les gaz accumulés dans le muits ont fait

explaine. La fumée a pénétré dans une galerie voisine et le trouvaient 100 mineurs. Tous les hommes cependant, sauf un, ont été sauvés.

### CHOSES ET\_AUTRES

Confusion.
Toto entend parler encore du renvoi de la classe:

— C'est toute la classe qu'on renvoie! demande t.il.

— Mais oui...

— Ch! qu'est-ce qu'ello a donc fait?

Vilkschature.
Où irez-vous cette année, à la mer ou à la mon-

la personne interpellée, du ton le plus engageant: C'a dépend : je n'ai pas ancore reça d'invitation...

# LA RÉVOLTE DANS LE MIDI

LA GRÈVE ÉLECTORALE

On ne vote pas à Béziers. — La réorganisation des services publics. — La situation. — Un ordre du jour. — Le 17 à Gafsa.

Béziers, 30 juin. — Les élections municipales devaient avoir lieu aujourd'hui, à Béziers, où le Conseil municipal a, depuis longtemps, donné sa démission. Ces élections n'ont pu se faire, par suite de la double grève des électeurs et des candidats.

didats.

Aucune liste n'a été présentée et, ce matin, à 7 heures, aux 6 sections de vote, les présidents désignés par le sous-préfet, c'est-à-dire les 4 délégués municipaux et le directeur de l'école municipale se sont vus dans l'impossibilité de former les bureaux. Ils sont restés en permanence jusqu'à midi, heure à laquelle les sections ont été fermées légalement, puisque une minute après il cut été liégal de commencer les opérations. La loi dit que le servire ne peur être fermé qu'après avoir été els settiem ne peur être fermé qu'après avoir été ouvert nendant 6 heures au moins. On comme e scrium ne peut être terme qu'après avoir été uvert pendant 6 heures au moins. Or, comme l'après la loi la fermeture des byreaux de vote dit se faire à 6 heures du soir, il est obligacière que ces bureaux soient constitués avant midi. Le pre-nier tour de scrutin est donc nul.

Il faudra un nouveau décret pour convoquer les lecteurs. Seul, le bureau central, à l'Hôtel de Ville 

#### Les municipalités démissionnaires

Les municipalités démissionnaires

Narbonne, 30 juin. — Sur la convocation du maire, M. Castel, a eu lieu hier soir, à Lezignan, une réunion de 17 conseillers municipaux démissionnaires. M. Castel a proposé et fait voter la reprise du services au fur et à mésure des besoins, tout en maintenant la rupture des relations avec le pouvoir central.

Avant de se séparer, les conseillers ont décidé de se réunir à nouveau dans une huitaine de jours.

Départ du colonel Cérard

Narbonne, 20 juin. — Le colonel Gérard a quitté

Narbonne, 30 juin. — Le colonel Gérard a quitté larbonne, à 4 h. 30, se rendant à Paris. Le calme règne dans la ville,

### L'incendie de la Préfecture de Perpignan

Perpignan, 30 juin. — Le préfet des Pyrénées-Orientales réclame des dommages intérèts à la ville de Perpignan, à la suite de l'incendie de la préfecture. Les cinq enfants du préfet qui étalent à la cida-delle depuis les incidents du 20 juin, sont partis pour Paris

#### Un meeting

Marseille, 30 juin. — L'Agence Havas public la

Un meeting

Marseille, 30 juin. — L'Agence Havas public la

Les mutins en Tuniele

Daris, 30 juin. — L'Agence Havas public la

Paris, 30 juin. — L'Agence Havas publie la épêche suivante : lépéché suivante :

« Gaísa, 30 juin. — La situation du bataillon lu 17e d'infanterie est toujours satisfaisante, il n'y a aucun malade; malgré le sirocco qui souffle depuis hier soir. La subsistance du bataillon est argement assurée par les ressources de l'oasis; es approvisionnements ordinaires et les réserves

approvisionnements ordinaires et les réserves guerre qui seront augmentées le couchage, à core été amélioré. checore été amélioré.

» Ce matin, le bruit court qu'une 5e compagnie viendrait rejoindre incessamment le bataillon du

#### LA FÊTE DES ÉCOLES OFFICIELLES A PARIS

Le dénié des enfants. — La posa de la première pierro du monument Juide Ferry

Paris, 30 juin. — La cérémonié de la pose de la première pierre du monument Jules Ferry, organisée par la digue française de l'enseignement, a cu licu à 4 heures aux Tuileries. B82 sociétée s'étaient fait inscrire pour prendre part au défide La pluie qui n'a cessé de tomber tout l'après-midi a gâté la fête. Les membres du gouvernement n'out mas pris part à la fête en raison des événements a gâte la fête. Les membres du gouvernement n'ont pas pris part à la fête en raison des événements du Midi.

ou Midi.

A 2 heures, le conseil général de la « Ligue » a été requ à l'Hôtel de Ville par le bureau du Conseil municipal. 400 enfants des écoles anivaient, porteurs de registres sur lesquels tous les instituteurs de France ont fait apposer des signatures.

Le président du Conseil municipal a fait l'éloge de l'école laique, de son esprit et de es prospérité, accrue par la suppression de la liberté d'enseignement: l'uis un lunch a été offert sux enfants dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Pendant ce temps, les sociétés et délégations qui devaient prendre part à la cérôménie des Tuileries se formaiont en oortège sur le quai de l'Hôtel de

devalent frenure part a in coronante des luneries es formaiont en cortège sur le quai de l'Hôtel de Ville, le quai des Célestins et le quai Henri-IV. La circulation était intérrompue, depuis l'Hôtel de Ville jusqu'aux Tuilcries. À 3 heures, un coup de

canon était tiré du haut de la tour Eiffel, donnant le signal du départ; 101 coups de canon furent tirés de minute en minute... En tête du certège marchaient les enfants des écoles, porteurs des listes de souscription et ornés de rubans tricolores. Vicement ensuite des sociétés de toutes sortes, gymnastique, musicales, tir, assis-tance etc.

de toutes sortes, gymnastique, musicales, tir, assistance, etc.

Aux Tuilories, le cortège défile devant l'estrade élevée à l'emplacement du futur monument. Mue veure Jules Ferry et M. Charles Ferry sont aux premiers rangs des invités.

Sous la pluie, on procède au galop à la pose de la première pierre du monument. M. Descoye, président de la Lique de l'emeignement abrège son discours et écourte l'éloge de Ferry. Il proclame que la date du 30 juin 1907 rappollera le souvenir de la glorification éclatante de l'école laïque par qui vit et grandit la République.

Les musiques jouent quelques morceatis, puls après un lacher de pigeons et fuscension du ballon « Jules Ferry », les sociétés vont se disloquer sur le quai des Tuileries.

#### L'ENCOURAGEMENT AU BIEN

Paris, 30 juin. — Cet après-midi, au cirque d'hiver, la société nationale d'encouragement au bien, a tenu une grande réunion, sous la présidence de son président M. Stephen Liegeard, ancien député pour la distribution de ses récompenses annuelles.

Une couronne civique a été offaite pour le corps des gardiens de la Paix, à M. Lépine; une autre a été décerné au poète Sully Prudhomme.

Le préfet de police a remercié la Société Nationale d'encouragement au bien, au nom de l'administration qu'il représente; et a prononcé un discours.

Tours.

La grande médaille d'or a été ensuite décernée aux trente ans de théâtre. Parmi les autres récompenses accordées, citons des médailles d'honeur, à MM. les abbés Danicour: Meuley Artiges: une médaille d'ur à M. l'abbé Sauvert, et des médailles de différents modules, à de nombreux

### LE CONGRÈS RÉGIONAL

#### JARDINS OUVRIERS A TOURCOING

La séance de travail. — Les rapports. — Le but de l'œuvre, — La propagande. — Une repas fa-milial. — La promenade aux Jardins et 'les mateons cuvrières. — La conféren-ce concert. — Les discours

# SÉANCE DU MATIN

SEANCE DU MATIN

Une très nombreuse assistance dans laquelle nous avons remarqué beaucoup de dames était réunie dimanche matin dans la salle des Œuvres, rue des Ursulines, pour assister à la 2e séance de travail du Congrès des J. O. Un grand nombre de prêtres y étaient égalemeat présents venus des environs, et même assez loin, tels M. l'aumônier militaire de Cambrai et M. le curé de Fourmies. C'est une preuve manifeste que les ecclésiastiques s'intéressent tout particulièrement à l'œuvre des Jardins Ouvriers qui, partout où ils sont les plus florissants, ont été établis ou favorisés par le clergé.

Jardins Ouvriers qui, partout où ils sont les plus florissants, ont été établis ou favorisés par le clergé.

La réunion était présidée par M. Elie Reumaux, directeur général des mines de Lens, qui, au dernier congrès international de Paris, présida la séance « Jardins ouvriers et industrie ». Autour de lui se rangent, M. l'abbé Lemire député, président de la Ligue du « Coin de terre et du Foyer », MM. les abbés Gruson, Marescaux, Podvin et des délégués de plusieurs œuvres de J. O. établies dans la région.

Les membres du bureau ayant pris place sur l'estrade à neuf heures un quart, et la séance ne devant commencer qu'à neuf heures et demie, M. le président donne la parole à M. le secrétaire du Congrès pour la lecture du procès-verbal de la séance de la veille. Cette lecture donne occasion à M. l'abbé Lemire et à M. Reumaux de demander quelques explications sur les écoles ménagères de Tourcoing, l'âge d'admission à ces écoles, l'enseignement qui y est donné, les jeunes filles qui en suivent les cours. M. Reumaux estime que la présence à ces cours des jeunes filles des familles aixées serait un stimulant pour les autres familles à y enwoyer leurs enfants.

A une observation qui est faite par une dame de Tourcoing sur les programmes chargés de l'enseignement officiel, programmes que croient devoir suivre les écoles libres, et que par suite leur empêchent de donner à l'enseignement ménager la part qu'elles désireraient, M. l'abbé Lemire fait remarquer que les écoles libres et que programmer leur programme comme elles l'entendent et M. Reumaux expose la méthode suivie à Lens, qui partage le temps des classes entre l'enseignement intellectuel et l'enseignement pratique manuel, méthode qui reçoit l'entière approbation des inspecteurs.

La lecture du procès-verbal étant terminée, M. le président déclared de la resident de vier la séance ouverte.

pecteurs.

La lecture du procès-verbal étant terminée, M. le président déclare la séance ouverte.

M. l'abbé Marescaux, président des J. O. de Tourcoinga remercie M. Reumaux d'avoir bien voulu accepter de présider la séance, M. l'abbé

Tourcoinga remercie M. Reumaux d'avoir bien voulu accepter de présider la séance, M. l'abbé Lemire, l'apôtre dévoué du « Coin de terre et du Foyer », le secrétaire général M. Dehau, et présente les excuses de M. Motte-Jacquart, empêché d'assister à la réunion.

M. Reemaux remercie le président des J. O. de Tourcoing, et les organisateurs de congrès et dans une vibrante allocution expose ce qui se pratique à Lens, où les ouvriers habitués d'abord à se tailler des jardins dans un marais dont la jouissance était commune ont été à la suite du développement de la ville, aidés par la compagnie des mines, dans l'exploitation des lopins de terre laissés à leur disposition. Il montre les institutions créées en leur faveur, tels que l'enseignement mésager, la lutte contre la tuberculose et l'alcoolisme et expose les avantages que les travailleurs peuvent retirer de la loi sur les habitations à bon marché, et de la loi présentée récemment par M. Ribot et soutenue par M. l'abbé Lemire, à qui l'assistance fait une enthousiaste ovation.

L'allocution de M. Reumaux, toute vibrante d'une profonde conviction, a été souvene interrompue par des applaudissements et sa pérorais son est poactuée par une longue salve de bravos.

#### RAPPORT DE M. ROMAIN FLIPO

M. Romain Flipo, vice-président des J. O. de Tourcoing, donne ensuite lecture d'un rapport remarquable, dont, en raison de l'espace restreint dont nous disposons, nous regrettons de ne pouvoir donner qu'un pâle résumé.

Il rend d'abord hommage au dévouement de M. l'abbé Marescaux et de ses dignes collaborateurs

MM. les abbés Lesage et Lefebvre, qui se dépensent si charitablement pour le bien-être de l'ouvrier. Puis il expose le but de l'œuvre des J. O., procurer aux travailleurs qui passent leur journée à l'actier le bienfait de l'air vivissant des champs, bienfait chanté par Virgile dans ses Eglogues et qu'un prêtre dont la parole ardente a retenti dans la France entière et à travers toute l'Europe, s'efforce de répandre dans le monde des travailleurs.

Condensant onsuite les ronseignements reçus des différentes organisations de J. O. dans le Nord, il rappelle lour fondation généralement récente; les plus anciennes, celles de Rosendael, Valenciennes et Dousi, remontant à 1896, 1897 et 1896. Elles ont été fondées tantôt par le maire, tantôt par le curé, ici par un industriel, là par une mutualité, ailleurs par une conférence de Saint-Vincent-de-Paul, un cercle d'études, dos ouvriers, dec étudiants, des collégiens, etc.

M. Flipo renseigne ses auditeurs aur l'état actuel de ces œuvres dont la vitalité, à part quelques exceptions, est puissante et prospère. D'après les renseignements recueillis, elles comptent dans la Nord près de 2.700 jardine, soit plus du quart des jurdins de toute la France.

Le rapporteur étudie ensuité l'organisation de cer institutions, et examine commem sont obtenus et répartis les terrains, recrutés les jardiniers et formés les bons jardiniers. Ces divers génits de vue donnent l'eu à de nombreuse observation, fa mutualité maternelle, les jardins de jardins ouvriers; l'enseignement ménager, la coopération, fa mutualité maternelle, les jardins de partien, les les comptents qui peu à peu et par échelons gradues, mènent l'ouvrier à la possession du coin de terre et du feyer, au bien de famille.

Le rapporteur salue nlors la naissance à Tourcoing de la société des labitations ouvrières, fille de la société des labitations ouvrières, fille de la société des labitations ouvrières, fille de la société des labitations ouvrières à le conclusion pleine de chaleur, il advesse à ses auditeurs ou seloquent a

oxcellent rapport et sollicite de la part des assis-tants des explications supplémentaires sur leurs

tants des explications supplémentaires sur leurs bouvres. La délégué de Saint-Omer explique que son ceuvre a acheté des terrains à la ville et a pu faire face à la dépense au moyen du cotivations et du rachat des cotisations. M. Prouvost, de Ronbaix, annonce qu'il espère que les Jardins ouvriers de sa ville comptent au moyen d'un emprunt à la caisse d'épargne, sequérir dans les environs des terrains dont une partie sernit fructueussement utilisée pour des constructions front à rue. M. l'abbé Lostienne fait comnaître qu'à Lille Figure fonctionne sous la forme de coopérative euvrièré et en même temps sous le régime de la loi de 1966. D'intéréseantes observations sont échangées sur cette forme spéciale d'association entre MM. Lemire, Reumaux et Lostienne.

RAPPORT DE M. JULES DESURMONT

RAPPORT DE M. JULES DESURMONT

La parole est ensuité donnée à M. Jules Desurmont pour la lecture de son rapport aur les questions de propagande.

Ce rapport que caractérisent une grande clarté d'exposition, une foi juvénile et ardente et une serieuse documentation, mériterait d'être reproduite en entique est elleurs ce qu'ou a pensé le Congrée et son président; mais nous ne pouvous pour aujourd'hui, n'en iveiquer que les grandes lignes, nous réservant d'y revenir ainsi, d'ailleurs, que sur celui de M. Romain Flipo.

Dans une première partie, M. Desurmont indique les résultats d'enquêtes faites à Tourcoing et dans les communes de ses cantons, résultats qui établissent la quantité absolument insignifiante des jardins attenant aux maisons louées aux ouvriers.

Ces résultats sont partie alierement suggestifs et

blissent la quantità absolument insignifiante des jardins attenant aux maisons louèses aux ouvriers. Ces résultats sont particulièrement suggestifs et font éminemment l'intérêt et l'epportunité de l'euvres des Jardins ouvriers.

Dans la seconde parti de son rapport M. Dessurmont suggère et développe quelques-uns des moyens et procédés qui peuvent être employés pour la création, le fonctionnement et la prospérité des Jardins ouvriers.

Après un brillont tableau des bienfaits de l'œuvre, il conclut : « Ainsi nous apparaît le renouvellement complet du cadre actuel de l'habitation ouvrière; c'est la tiche sociale qui dans une même ambition a réuni bien des adversaires de tous partis. Quelle âme généreuse, quel cour où bat l'amour de notre France voudrait s'y refuser! » M. le Président félicite M. Jules Desurmont de son magnifique rapport qu'il souhaite voir répandre dans le grand public par la presse et paele tract. — Il demande ensuite si quelque autiture. M. Prouvest formule un veu que nous vervons mettre aux voix, à la fin de la séance et qui donne lieu à une échange d'observations entre son auteur M. l'abbé Lemire et M. Reumaux.

En faisant la révision des œuvres représentées au Congrès, M. Pabbé Lemire adresse des éloges à M.Swingedauw, professeur à l'Université de L'ûle et fondateur d'une œuvre intéressante, à qui l'assemblée fait une manifestation sympathique.

#### LES VŒUX

M. le Président passe ensuite à l'énumération des vœux qui sont examinés et votés:

Le premier engage les conférences de Saint-Vincent-de-Paul a utiliser dans leurs secours, lea avantages offerts par les Jardins ouvriers.

M. l'abbé Gruson fait remarquer qu'à Fournies,

parmi les familles assistées, il y en a 170, qui ont des jardins. M. l'abbé Marescaux recommande les

des jardins. M. l'abbe Marescaux recommande de bons de semènce.

Le 2e vœu concerne l'enseignement de la cul-ture pour lequel il convient d'avoir recours à l'ap-pui bienveillant des sociétés d'agriculture et d'horficulture et aux horficulteurs disposés à prè-